

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

Table with columns for destination (LOUISVILLE & NASHVILLE), arrival times, and departure times.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table with columns for destination (No 1 Limited, No 2 Pan American special, etc.), arrival times, and departure times.

ILLINOIS CENTRAL.

Table with columns for destination (No 3 Chicago Limited, No 33 local mail, etc.), arrival times, and departure times.

THE YAKO AND MISSISSIPPI VALLEY.

Table with columns for destination (Vicksburg express, Bayou Sara Accommodation, etc.), arrival times, and departure times.

SOUTHERN PACIFIC OCEAN PANY.

Table with columns for destination (Local, O. and Houston, Pacific Coast Express, etc.), arrival times, and departure times.

TEXAS AND PACIFIC.

Table with columns for destination (Fort Worth and Hot Springs express, Local, California express, etc.), arrival times, and departure times.

NEW ORLEANS, FORT

JEHOANDORANDISLE

Table with columns for destination (Alger, Algiers, etc.), arrival times, and departure times.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table with columns for destination (Je Beaur et Shell Beach, Je Beaur, etc.), arrival times, and departure times.

BULLETIN FLUVIAL

Table listing river traffic with columns for station, arrival, and departure times.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENUES PAR LESHERIF ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de meubles et installations, meubles, etc. d'une ferme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la vente d'un terrain de 7.115.000 m. de terrain d'un lot de terrain à moi adressé par le défendeur.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Qu'il soit en la connaissance de tous les citoyens de l'Etat de la Louisiane, que le défendeur, par son acte de la date du 12 septembre 1905, a été déclaré en faillite.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." Compagnie de Voies Ferrées et d'Éclairage de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence, etc.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés par un Bureau de Directeurs.

ARTICLE VI.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE VII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE VIII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE X.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XI.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Qu'il soit en la connaissance de tous les citoyens de l'Etat de la Louisiane, que le défendeur, par son acte de la date du 12 septembre 1905, a été déclaré en faillite.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." Compagnie de Voies Ferrées et d'Éclairage de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence, etc.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés par un Bureau de Directeurs.

ARTICLE VI.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE VII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE VIII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE X.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XI.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Qu'il soit en la connaissance de tous les citoyens de l'Etat de la Louisiane, que le défendeur, par son acte de la date du 12 septembre 1905, a été déclaré en faillite.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." Compagnie de Voies Ferrées et d'Éclairage de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence, etc.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés par un Bureau de Directeurs.

ARTICLE VI.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE VII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE VIII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE X.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XI.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Qu'il soit en la connaissance de tous les citoyens de l'Etat de la Louisiane, que le défendeur, par son acte de la date du 12 septembre 1905, a été déclaré en faillite.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." Compagnie de Voies Ferrées et d'Éclairage de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence, etc.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés par un Bureau de Directeurs.

ARTICLE VI.

Le stock capital de la dite corporation est fixé à cent mille (100,000) actions de dix dollars (10,00) chacune.

ARTICLE VII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE VIII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE X.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XI.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

ARTICLE XII.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

Le Bureau des Directeurs en ce qui concerne le stock de ladite corporation, aura le pouvoir de vendre, de louer, de louer, etc.

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux. 604 et 606 RUE DU CANAL.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales. 604 et 606 RUE DU CANAL.

PORTEZ-MOI CETTE ANNONCE et je vous vendrai n'importe lequel des articles de mon stock au prix coûtant. Diamants, Montres, Argenterie, Verre Taillé et Joaillerie en Or. A. M. HILL, 635 rue du Canal.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 BUE ROYALE. ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or. WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. 143 RUE CARONDELET.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1905. Contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'aucun autre annuaire précédent.

ANNUAIRE COMMERCIAL. PRIX \$1.00 y compris l'affranchissement. Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires.

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. Maison du Nord CHICAGO, CÔTE NORD, HOTEL DE FAMILLE, 16 RUE ASTOR, A UN TILLET DU LAC. A 15 MINUTES DE DISTANCE DU CENTRE DES AFFAIRES. Situé dans un des plus beaux quartiers de la ville, et fréquenté par le meilleur monde.

ROYAL BAKING POWDER. INCORPORÉE EN 1856. Partes payées au comptant, sans escompte, amitiés ajoutées. SUCOURSABLE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Nouveau No 323, vieux No 69 rue Royal.